

**M A I R I E**

de

**C E S T A S**

le 15 mai 2020

Téléphone 56.78.13.00  
Télécopie 57.83.59.64

**ARRETE N° 167/2020**  
**REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION N° 2 DU PLU**  
**DE LA COMMUNE DE CESTAS**  
**OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUY EN VUE DE**  
**L'EXTENSION DE LA ZONE LOGISTIQUE DE POT AU PIN**

Le Maire de CESTAS,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants,

Vu le Code l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu l'ordonnance N°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'article 4 de la loi d'urgence N°2020-290 du 23/03/2020 prise pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu le décret N° 2020-453 du 21/04/2020 prévoyant une reprise des enquêtes publiques interrompues ou reportées au 1<sup>er</sup> juin 2020,

Vu la loi N° 2020-546 du 11/05/2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020,

Vu l'ordonnance N° 2020-560 du 13/05/2020 qui vient modifier l'ordonnance N° 2020-306 du 25/03/2020, fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire et par laquelle il est fixé une date de reprise des enquêtes publiques au 31 mai 2020.

Vu le protocole d'accueil du public détaillant les mesures barrières annexé au présent arrêté,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 17/03/2017,

Vu la modification du PLU approuvée le 8/11/2018,

Vu la délibération du 25/09/2018, visée en Préfecture le 26/09/2018 engageant la procédure de modification du PLU relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUY sise au lieu-dit Pot au Pin en vue de la création d'une extension de la zone logistique de pot au Pin existante,

Vu la délibération du 19/06/2019 visée en Préfecture de la Gironde le 20/06/2019 portant sur la définition des modalités de la concertation préalable sur l'évaluation environnementale liée au projet d'extension de la zone logistique de Pot au Pin,

Vu la concertation du public sur l'évaluation environnementale qui s'est tenue, en mairie, du 12 au 28 novembre 2019, pour une durée de 17 jours,

Vu le bilan de la concertation annexé à la délibération du 16/12/2019,

Vu la délibération du 16/12/2019 visée en Préfecture de la Gironde le 17/12/2019 approuvant le bilan de la concertation,

Vu la décision en date du 13/02/2020 enregistrée sous le N°E20000013/33 de M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant M Sylvain BARET (officier supérieur de l'armée de l'air à la retraite) en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que l'enquête publique sur cette procédure, initialement prévue du 27 mars 2020 au 30 avril 2020, a dû être reportée, en raison de la crise sanitaire résultant de l'épidémie de COVID 19.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique du **18 juin 2020, à compter de 8h30 au 22 juillet 2020, jusqu'à 17h**, pour une durée de 35 jours, sur le projet de modification N° 2 du PLU de la commune de Cestas.

### **ARTICLE 2 :**

Ce projet de modification N° 2 du PLU porte sur les points suivants :

- ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AUY sise au lieu-dit Pot au Pin visant à permettre la réalisation d'une extension de la zone logistique de Pot au Pin existante, sur une surface de 52 hectares.
- Par voie de conséquence cette procédure implique la modification du zonage du PLU par la suppression de la zone 2AUY et son remplacement par le zonage 1AUY, adapté au projet.

### **ARTICLE 3 :**

M. Sylvain BARET (officier supérieur de l'armée de l'air à la retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

### **ARTICLE 4 :**

Le dossier d'enquête publique en format papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Cestas, siège de l'enquête, sise, 2, Avenue du Baron Haussmann à CESTAS, auprès du service Urbanisme, pendant la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 17heures et les samedis matin de 10 h à 12h.

Durant cette même période, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet de la mairie de Cestas : [www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr).

Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement, à la mairie de Cestas, sur un poste informatique mis à disposition du public, sur rendez-vous **UNIQUEMENT**, pendant la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, et propositions sur le registre d'enquête, sur rendez-vous **UNIQUEMENT** ou les adresser au commissaire enquêteur, par écrit à la Mairie de Cestas, 2, Avenue du Baron Haussmann- B.P 9- 33611 CESTAS auprès du Service Urbanisme ou les déposer par voie informatique, à l'attention du commissaire enquêteur, sur la boîte mail : [urba@mairie-cestas.fr](mailto:urba@mairie-cestas.fr).

Toutes les observations du public (déposées sur le registre ou transmises par voie électronique) sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête. Ces observations seront accessibles, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la mairie de Cestas : [www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr), et en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par courriel sont consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la mairie ([mairie-cestas.fr](http://mairie-cestas.fr)).

En outre, toute personne intéressée pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie, dès la publication du présent arrêté.

## **ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET MESURES BARRIÈRES**

### **1) Permanences du commissaire enquêteur**

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle résultant de l'épidémie de COVID 19 et conformément au protocole d'accueil du public détaillant les mesures barrières destinées à assurer la protection du public et des personnes assurant la tenue de l'enquête publique, annexé au présent arrêté, le commissaire enquêteur recevra le public en mairie lors des 3 permanences physiques et 1 permanence mixte physique et téléphonique.

Le public sera impérativement reçu, une personne à la fois, durant les permanences physiques, sur rendez-vous, préalablement pris auprès du service d'accueil de la mairie, au numéro 05 78.13.00

Les associations pourront être reportées sur un rendez-vous spécifique hors permanences présentes et/ou téléphoniques, et, le cas échéant, sous forme d'une visioconférence.

La consultation du dossier d'enquête publique, en dehors des permanences du commissaire enquêteur, durant les heures habituelles d'ouverture de la mairie, sera possible uniquement sur rendez-vous pris dans les conditions fixées ci-dessus.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront, sous réserve du respect du protocole d'accueil sanitaire annexé, les :

- jeudi 18 juin 2020 de 9h à 12h
- samedi 27 juin de 10h à 12h
- vendredi 10 juillet 2020 de 14h à 17h (permanence mixte téléphonique et physique)
- Mercredi 22 juillet 2020 de 14h à 17h

### **2) Résumé des mesures barrières figurant dans le protocole d'accueil du public joint au présent arrêté**

#### **Lieu de l'enquête :**

Le commissaire enquêteur recevra le public, sur rendez-vous, durant ses permanences, dans un bureau mis à sa disposition à la mairie de Cestas.

Un fléchage adapté conduisant à ce bureau sera mis en place.

Un affichage rappelant les gestes barrières sera apposé sur la porte d'entrée du local.

Ce bureau sera désinfecté avant l'arrivée du public et à la fin de chaque permanence.

Ce bureau sera ventilé entre chaque rendez-vous. De même, afin de garantir la distanciation sociale nécessaire, le bureau sera pourvu d'un écran de protection en plexi glace.

Du matériel de protection (gants, masques, gel hydro alcoolique) sera mis à la disposition du public dans le bureau des permanences.

Le public sera engagé à venir équipé de son propre stylo, dans le cas contraire, des stylos seront remis à sa disposition. Ils seront désinfectés après chaque utilisation.

Envoyé en préfecture le 25/05/2020

Reçu en préfecture le 25/05/2020

Affiché le

ID : 033-213301229-20200525-167\_2020-AR

### **Salle d'attente**

Le public patientera dans le hall d'accueil de la Mairie et en aucun cas dans le couloir devant le bureau des permanences. Le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois afin de garantir la distanciation sociale obligatoire.

### **Accueil du public :**

Toute personne désirant consulter le dossier d'enquête publique (format papier ou format numérique sur le poste informatique dédié à cet effet), en dehors des permanences du commissaire enquêteur devra préalablement prendre rendez-vous auprès de l'accueil de la mairie.

La consultation du dossier format papier sur rendez-vous, en dehors des permanences du commissaire enquêteur, se tiendra uniquement dans le bureau mis à sa disposition.

La consultation du dossier numérique sur le poste dédié à cet effet se tiendra de même sur rendez-vous, préalablement fixé. Le public sera équipé de gants pour manipuler le matériel informatique et d'un masque.

Le commissaire enquêteur, pendant ses permanences, recevra le public uniquement sur rendez-vous pris dans les mêmes conditions.

Le public sera tenu de venir équipé d'un masque de protection, de gants et de son propre stylo.

A défaut, ces équipements seront mis à sa disposition par la mairie de Cestas.

Les stylos utilisés dans ce cas seront désinfectés après utilisation et les masques jetés dans un contenant fermé.

Du gel hydro alcoolique sera disponible dans le bureau de la permanence et auprès du service urbanisme.

### **Déroulement des permanences physiques :**

Le commissaire enquêteur appellera successivement la personne désirant le consulter uniquement après le départ de la personne précédente.

Il n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipée d'un masque ou présentant des signes évidents d'infection (toux, respiration difficile, etc...).

Si nécessaire, l'entretien sera limité dans le temps (20 minutes maximum) afin de permettre l'accès au dossier d'enquête publique au plus grand nombre et faciliter une ventilation efficace du bureau.

Il demandera à la personne à l'issue de l'entretien

- Soit de déposer son observation sur le registre papier présent dans la salle,
- Soit l'invitera à déposer sur l'adresse mail dédiée à l'enquête (urba@mairie-cestas.fr).
- Soit à envoyer son observation par courrier postal, à son attention, à la Mairie de Cestas.

### **Déroulement de la permanence mixte physique et téléphonique :**

Durant cette permanence mixte, le commissaire enquêteur recevra des appels téléphoniques en sus des rendez-vous physiques. Ces rendez-vous physiques et téléphoniques devront faire l'objet d'une prise de rendez-vous préalable auprès de l'accueil de la mairie au 05 78.13.00. ... ..

Ces communications téléphoniques ne devront pas cependant excéder une durée de 20 minutes par appel afin de permettre au plus grand nombre de citoyens de se manifester et de garantir une certaine équité avec la durée des rendez vous physiques.

## **ARTICLE 6 :**

La personne responsable du projet de modification N° 2 du PLU au peuvent être demandées, à la Mairie de Cestas est Véronique SAINTOUT-Responsable du service urbanisme - dont les coordonnées sont : tel .05.56.78.13.00 – mail : urba@mairie-cestas.fr.

Les autorités compétentes pour décider de l'approbation de cette procédure, suite à la clôture de l'enquête publique et après avis du commissaire enquêteur sont M. Pierre DUCOUT, Maire de Cestas et le Conseil Municipal de Cestas.

## **ARTICLE 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous 8 jours Monsieur le maire de la commune de Cestas et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le maire de Cestas, un rapport accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête publique, du registre, des pièces annexées et dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Il transmettra également une copie du rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de CESTAS auprès du service Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an. Durant la même période, ce rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la mairie de Cestas : [www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

## **ARTICLE 8 :**

Un avis au public faisant apparaître la reprise de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Journal Sud-Ouest et les Echos Judiciaires)

Cet avis, correspondant aux caractéristiques de l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, sur le terrain de l'opération, à la Mairie de Cestas ainsi qu'à l'Agence Postale de Réjouit, la mairie annexe de Gazinet, les maisons de quartier de Pierroton et Toctoucau)

Il sera publié sur le site internet de la mairie de Cestas ([www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)) et par tout autre procédé en usage dans la commune de Cestas.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. Ces publicités seront certifiées par le Maire de CESTAS.

A CESTAS le 15 mai 2020



Le Maire

Pierre DUCOUT



# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## COMMUNE DE CESTAS REPRISE D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N° 2 DU PLU OUVERTURE A L'URBANISATION DE LA ZONE 2AUY EN VUE DE L'EXTENSION DE LA ZONE LOGISTIQUE DE POT AU PIN

Par arrêté N° 167/2020 du 15 mai 2020, le Maire de CESTAS, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la procédure de modification N° 2 du PLU, engagée par une délibération du Conseil Municipal du 25/09/2018 visée en Préfecture de la Gironde le 26/09/2018. Cette enquête publique, initialement prévue en mars 2020, a dû être reportée en raison de l'épidémie de COVID 19.

Cette procédure vise à permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUY de Pot au Pin, en vue de l'extension de la zone logistique du même nom.

Ce dossier a fait l'objet d'une étude environnementale réalisée par le bureau d'études ENVOLIS, d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat en matière d'environnement en date du 31/01/2020 et des avis des collectivités territoriales et de leurs groupements mentionnés au V de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Ces documents sont annexés au dossier soumis à enquête publique.

Monsieur Sylvain BARET, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de Cestas (2, Av du Baron Haussmann – 33610 CESTAS) du **18 juin 2020 à compter de 8h30 au 22 juillet 2020 à 17h inclus**, soit 35 jours consécutifs.

**En raison de la situation sanitaire, l'enquête publique se déroulera dans le strict respect des conditions spécifiques et des gestes barrières définis par un protocole sanitaire d'accueil élaboré à cet effet et annexé à l'arrêté d'enquête publique. Ce protocole sera disponible en mairie et sur le site internet de la commune.**

Les informations concernant ce dossier pourront être demandées à Mme Véronique SAINTOUT, responsable du service urbanisme : tel 05.56.78.13.00.- mail : [urba@mairie-cestas.fr](mailto:urba@mairie-cestas.fr).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de CESTAS, **uniquement sur rendez-vous** (tel 05 56.78.13.00) une seule personne à la fois, lors de 3 permanences physiques et une permanence mixte, physique et téléphonique, qui se tiendront le :

- **Judi 18 juin 2020 de 9 h à 12 h**
- **Samedi 27 juin 2020 de 10 h à 12 h**
- **Vendredi 10 juillet 2020 de 14 h à 17 h (permanence téléphonique et physique)**
- **Mercredi 22 juillet 2020 de 14 h à 17 h**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, au format papier, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé en mairie, **uniquement sur rendez-vous (05 56 78.13.00)**. Celles-ci pourront également être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur :

- par voie postale : Mairie de Cestas, Service Urbanisme, 2, av du Baron Haussmann – 33610 CESTAS, ou
- par voie informatique, sur la boîte mail : [urba@mairie-cestas.fr](mailto:urba@mairie-cestas.fr).

L'ensemble des observations écrites sera accessible, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la mairie de Cestas : [www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr) et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête public sera également consultable en version numérique gratuitement sur un poste informatique dédié à cet effet, en mairie, uniquement sur rendez-vous, et sur le site internet de la mairie de CESTAS dont l'adresse est : [www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr).

Toute personne intéressée pourra à sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Cestas, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête :

- le rapport et les conclusions du commissaire seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à la mairie de Cestas auprès du service urbanisme et sur le site internet de la mairie : [www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)
- le Conseil municipal de Cestas se prononcera sur l'approbation de cette modification par une délibération motivée ou décidera s'il y a lieu d'y apporter des évolutions en vue de son approbation.



**PROTCOLE SANITAIRE D'ACCUEIL DU  
PUBLIC  
PANDEMIE COVID 19 - ENQUETE PUBLIQUE**

**MODIFICATION N°2 DU PLU**

**OUVERTURE A L'URBANISATION ZONE  
2AUY DU PLU**

**EXTENSION DE LA ZONE LOGISTIQUE**

**DE POT AU PIN**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 18 JUIIN 2020 AU 22  
JUILLET 2020**

# **DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

## **MISE EN ŒUVRE DES MESURES BARRIERES**

L'enquête publique sur ce projet, initialement prévue du 27 mars 2020 au 30 avril 2020 a dû être reportée en raison d'épidémie de COVID 19.

Aussi, conformément aux textes en vigueur, résultant de l'état d'urgence sanitaire et notamment de l'ordonnance N° 2020-560 du 13/05/2020 fixant une date de reprise des enquêtes publiques à compter du 31 mai 2020, cette enquête publique se tiendra dorénavant du 18 juin 2020 au 22 juillet 2020 pour une durée de 35 jours consécutifs.

Afin de garantir la protection du public et des personnes en charge de la gestion de cette enquête, il convient de procéder à la mise en œuvre d'un protocole sanitaire garantissant le respect de mesures barrières de protection.

Tel est l'objet du présent document.

## **CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET MESURES BARRIERES**

### **1) Permanences du commissaire enquêteur**

Considérant la situation sanitaire exceptionnelle résultant de l'épidémie de COVID 19 et conformément au protocole d'accueil du public détaillant les mesures barrières destinées à assurer la protection du public et des personnes assurant la tenue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le public en mairie lors des 3 permanences physiques et 1 permanence mixte téléphonique et physique.

Le public sera impérativement reçu durant les permanences physiques sur rendez-vous **UNIQUEMENT**, préalablement pris auprès du service d'accueil de la mairie.

La consultation du dossier d'enquête publique, en dehors des permanences du commissaire enquêteur, durant les heures habituelles d'ouverture de la mairie du public, sera possible **UNIQUEMENT** sur rendez-vous pris dans les conditions fixées ci-dessus.

Les permanences du commissaire enquêteur se tiendront, sous réserve du respect du protocole d'accueil sanitaire suivant, les :

- jeudi 18 juin 2020 de 9h à 12h
- samedi 27 juin 2020 de 10h à 12h
- Vendredi 10 juillet 2020 de 14h à 17h (permanence physique et téléphonique)
- Mercredi 22 juillet 2020 de 14h à 17h

## **2) Résumé des mesures barrières**

### **Lieu de l'enquête :**

Le commissaire enquêteur recevra le public, sur rendez-vous, durant ses permanences, dans un bureau mis à sa disposition à la mairie de Cestas.

Un fléchage adapté conduisant à ce bureau sera mise en place.

Un affichage rappelant les gestes barrières sera apposé sur la porte d'entrée du local.

Ce bureau sera désinfecté avant l'arrivée du public et à la fin de chaque permanence.

Ce bureau sera ventilé entre chaque rendez-vous. De même, afin de garantir la distanciation sociale nécessaire, le bureau sera pourvu d'un écran de protection en plexi glace.

Du matériel de protection (gants, masques, gel hydro alcoolique) sera mis à la disposition du public dans le bureau des permanences.

Le public sera engagé à venir équipé d'un masque, de gants et de son propre stylo, dans le cas contraire, des stylos seront tenus à sa disposition. Ils seront désinfectés après chaque utilisation.

### **Salle d'attente :**

Le public patientera dans le hall d'accueil de la Mairie et en aucun cas dans le couloir devant le bureau des permanences.

Le commissaire enquêteur ne pourra recevoir qu'une seule personne à la fois afin de garantir la distanciation sociale obligatoire.

### **Accueil du public :**

Toute personne désirant consulter le dossier d'enquête publique (format papier ou format numérique sur le poste informatique dédié à cet effet), en dehors des permanences du commissaire enquêteur devra préalablement prendre rendez-vous auprès de l'accueil de la mairie.

La consultation du dossier format papier sur rendez-vous, en dehors des permanences du commissaire enquêteur, se tiendra uniquement dans le bureau mis à sa disposition.

La consultation du dossier numérique sur le poste dédié à cet effet se tiendra de même sur rendez-vous, préalablement fixé. Le public sera équipé de gants pour manipuler le matériel informatique et d'un masque.

De même, le commissaire enquêteur pendant ses permanences recevra le public uniquement sur rendez-vous pris dans les mêmes conditions.

Le public sera tenu de venir équipé d'un masque de protection, de gants et de son propre stylo.

A défaut, ces équipements seront mis à sa disposition par la mairie de Cestas.

Les stylos utilisés dans ce cas seront désinfectés après utilisation et les masques jetés dans un container fermé.

Du gel hydro alcoolique sera disponible dans le bureau de la permanence et auprès du service urbanisme.

### **Déroulement des permanences physiques :**

Le commissaire enquêteur appellera successivement la personne désirant le consulter uniquement après le départ de la personne précédente.

Il n'acceptera aucun entretien avec une personne non équipée d'un masque ou présentant des signes évidents d'infection ( toux, respiration difficile, etc...).

L'entretien sera limité dans le temps ( 20 minutes maximum) afin de permettre l'accès au dossier d'enquête publique au plus grand nombre.

Il demandera à la personne, à l'issue de l'entretien

- Soit de déposer son observation sur le registre papier présent dans la salle, à distance du lieu d'entretien.
- Soit l'invitera à déposer sur l'adresse mail dédiée à l'enquête (urba@mairie-cestas.fr).
- Soit à envoyer son observation par courrier postal, à son attention, à la Mairie de Cestas.

### **Déroulement de la permanence mixte physique et téléphonique :**

Durant cette permanence mixte, le commissaire enquêteur recevra des appels téléphoniques en sus, des rendez-vous physiques préalablement fixés.

Si nécessaire, ces communications téléphoniques ne devront pas cependant excéder une durée de 20 minutes par appel afin de permettre au plus grand nombre de citoyens de se manifester et de garantir une certaine équité avec la durée des rendez vous physiques.

\*\*\*\*\*